



Mairie d'AIRION
1 Rue du Moulin
60600 AIRION
Tél : 03 44 50 04 02
mairie.airion@orange.fr
<http://www.mairieairion.fr>

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 21 avril 2022 à 19h00 – salle du conseil municipal

Les membres du conseil municipal ont été dûment convoqués le mardi 19 avril 2022 par voie électronique.

La séance est ouverte à 19h10 par Sandrine BOULAS-DRETZ, Maire.

La séance n'a pas été retransmise sur youtube.

En présence de

- Sandrine BOULAS-DRETZ, Maire
- Agnès BOILLET, conseillère municipale
- Françoise DUPRÉ, 1^{ère} adjointe
- Sophie ORDON, conseillère municipale
- Eric PRIEM, 2^{ème} adjoint
- Jean-Frédéric VERSTRAETE, conseiller municipal

Pouvoir donné par Aurélie DROBECQ, conseillère municipale, à Sandrine BOULAS-DRETZ

Absents excusés :

- Julie LAGOUE, conseillère municipale
- Leslie PELLEIEUX, conseillère municipale
- Cédric VANDENDAELE, conseiller municipal

Absent non excusé :

- Fabien THOMAS, 3^{ème} adjoint

Aucune présence de public

Introduction de la séance du conseil municipal par Sandrine BOULAS-DRETZ, Maire.

Rappel de l'ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 mars 2022,
- Convention avec la communauté de commune du Plateau Picard pour les travaux de réfection de voirie,
- Convention chats libres,
- Point sur la réparation du pont de l'étang de Crécy détérioré lors d'un accident de la route en août 2020,
- Autorisation de signer le renouvellement de la convention annuelle avec le CAL,
- Questions diverses des membres du CM,
- Questions diverses du public,

Désignation d'un secrétaire de séance

Sur la base du volontariat, Sophie ORDON est secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 mars 2022

Aucune observation.

Le compte-rendu du conseil municipal du 22 mars 2022 est soumis au vote :

Pour : Sandrine BOULAS-DRETZ, Agnès BOILLET, Aurélie DROBECQ, Françoise DUPRÉ, Sophie ORDON, Eric PRIEM, Jean-Frédéric VERSTRAETE

POUR	CONTRE	ABSTENTION	TOTAL
7	-	-	7

Convention avec la communauté de commune du Plateau Picard pour les travaux de réfection de voirie

Chaque année, la convention pour l'entretien et la réfection de voirie est avec la communauté de communes du Plateau Picard (CCPP) est soumise à délibération. En fin d'année 2021, le conseil municipal n'a pas jugé utile d'y avoir recours en 2022.

Au final, au vu de l'état de la route depuis quelques années, aggravé par les déviations de l'été 2021, il a été constaté que quelques travaux de réfection sont à prévoir sur la rue du Moulin en 2022. C'est pourquoi, Mme le Maire propose de délibérer à nouveau sur le recours à la convention précitée (après consultation de la CCPP).

Pour : Sandrine BOULAS-DRETZ, Agnès BOILLET, Aurélie DROBECQ, Françoise DUPRÉ, Sophie ORDON, Eric PRIEM, Jean-Frédéric VERSTRAETE

POUR	CONTRE	ABSTENTION	TOTAL
7	-	-	7

Convention chats libres

Suite au constat d'une prolifération des chats errants dans la commune, en particulier au bout de la rue du SCH Paul Courroy (plus de 100 chats à l'époque), une convention avait été signée en 2015 avec un vétérinaire pour que la commune puisse disposer d'un tarif préférentiel pour la stérilisation des chats errants réputés lui appartenir dès lors qu'ils ne sont ni tatoués ni pucés. Le tatouage était prévu gratuitement même si depuis 2015 aucune commande n'a été formulée en ce sens. Cette convention a été signée pour une durée d'un an et prévoit une tacite reconduction sauf si l'une des parties ne respecte pas les dispositions de ladite convention ou y met fin par écrit.

Il est à noter que même si la convention prévoit une mise à jour des tarifs annuelle, celle-ci n'a jusqu'à présent jamais été appliquée.

La convention a été signée à un tarif préférentiel (-40%) pour des chats errants et sauvages, quasiment inattractables et à « trapper » dans une cage pour ensuite être relâchés.

Le vétérinaire a pris l'attache de la mairie suite à un constat de « dérive » à savoir que des particuliers font stériliser des chats aux frais de la commune tout en payant, sur leurs deniers personnels, le tatouage de l'animal. Ce mode de faire ne respecte pas les termes de la convention.

Sur demande de Mme BOILLET, Mme le Maire indique que depuis le début de son mandat, seuls 4 bons ont été délivrés (dont un n'a pas été pris par le vétérinaire). Les autres données, alors même qu'elles appartiennent à la mairie, sont détenues par Mme BOILLET qui avait en son temps obtenu une délégation par M. LUSTOFIN. Malgré plusieurs demandes, Mme le Maire reste en attente de la restitution de la cage de trappage afin de poursuivre le travail de stérilisation, tout en étant responsable des animaux apportés (plus de bons accordés à des particuliers) dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention sur la base d'un

modèle à récupérer auprès de l'ordre des vétérinaires et mise en concurrence des vétérinaires du secteur. Mme BOILLET précise que depuis 2015 16 chats ont stérilisés ; Mme le Maire réclame à nouveau que les données appartenant à la mairie soient restituées à la mairie (photos, copie des bons délivrés, listing, etc.).

Mme le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de travailler, en lien avec Mme BOILLET, à la signature d'une nouvelle convention.

Pour : Sandrine BOULAS-DRETZ, Agnès BOILLET, Aurélie DROBECQ, Françoise DUPRÉ, Sophie ORDON, Eric PRIEM, Jean-Frédéric VERSTRAETE

A noter qu'une réunion de travail est programmée le 29 avril à 16h15 entre Mme le Maire et Mme BOILLET, étant entendu qu'à ce jour les délégations accordés par les Maires précédents ne sont plus valides.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	TOTAL
7	-	-	7

Point sur la réparation du pont situé rue de l'étang de Crécy détérioré lors d'un accident de la route en août 2020

Les travaux sont toujours en attente, car la société mandatée n'a pas donné suite au devis établi et au bon de commande reçu. Elle ne répond pas aux appels, mails et courriers de la mairie (tout à ceux du particulier également impacté par cet accident sur la voie publique - AVP).

Mme le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de dénoncer le bon de commande signé (supérieur à 3 000 euros) afin de pouvoir saisir d'autres artisans pour des demandes de devis.

Aucun acompte n'a été versé par la commune.

Afin que le vote se fasse en toute connaissance de cause, elle précise que l'assurance de la commune a déjà indemnisé cette dernière et que tout différentiel sera à la charge de la commune.

Pour : Sandrine BOULAS-DRETZ, Agnès BOILLET, Aurélie DROBECQ, Françoise DUPRÉ, Sophie ORDON, Eric PRIEM, Jean-Frédéric VERSTRAETE

POUR	CONTRE	ABSTENTION	TOTAL
7	-	-	7

Autorisation de signer le renouvellement de la convention annuelle avec le CAL (si nécessaire)

Le bureau du CAL a été renouvelé mais pas de changement de Président, donc la convention signée en janvier 2021 reste valable sauf à ce que le conseil municipal ait le souhait d'en changer l'un des termes.

A ce stade, Mme le Maire envisage simplement de demander copie de l'attestation d'assurance pour cette année.

Sans remettre en cause l'utilité et l'implication du CAL dans l'animation de la vie du village, M. PRIEM indique qu'il trouve que le bâtiment de la Pompe, refait en 2008-2009, a subi quelques dégradations (mauvais entretien, eau non coupée, nourriture trouvée sur l'évier à sa dernière visite, coups sur les murs, etc.) à l'intérieur du bâtiment.

Cependant, les autres membres présents trouvent qu'en près de 14 ans, une certaine vétusté est normale, qu'il est difficile de stocker le matériel ailleurs tant pour des raisons de place que de praticité lors d'organisation d'événements qui effectivement ponctuent l'année civile de moments festifs attendus de beaucoup d'habitants (fête communale, etc.). Mme le Maire précise que le CAL n'est pas seul à utiliser le

local (emprunt de matériel par des particuliers ou le lycée, organisation de moments conviviaux par le CCAS, etc.). L'idée est peut-être non pas de tout inscrire dans la convention d'utilisation et d'échanger pour organiser un rafraîchissement de l'intérieur du local. Mme le Maire va se rapprocher des membres du CCAS et du CAL.

Compte-tenu des demandes des habitants sur les festivités à venir, Mme le Maire propose de diffuser un calendrier des manifestations connues à ce jour jusqu'en décembre de façon commune au CAL, le CCAS et la commune.

Enfin, elle propose de valider le fait que la convention telle que signée en janvier 2021 n'a pas besoin d'être modifiée.

Pour : Sandrine BOULAS-DRETZ, Agnès BOILLET, Aurélie DROBECQ, Françoise DUPRÉ, Sophie ORDON, Eric PRIEM, Jean-Frédéric VERSTRAETE

POUR	CONTRE	ABSTENTION	TOTAL
7	-	-	7

Eléments du calendrier

24 avril 2022 : bureau de vote

27 avril 2022 matin : RDV avec la SNCF – pose de barrière sans autorisation au « Poste » d'Airion

28 avril 2022 à 9h : conseil d'administration du lycée agricole

29 avril 2022 : matin, réunion déviation Fitz James + réunion sur les données foncières du SCOT

29 avril 2022 à 16h15 : réunion de travail sur la convention des chats libres

29 avril 2022 à 17h00 : conseil d'école

02 mai 2022 à 15h15 : 1^{ère} marche sur le climat proposée par le lycée Agricole, en lien avec l'école et ouverte aux habitants.

05 mai 2022 à 18h00 : réunion de travail du conseil municipal (matériels pour le cantonnier, convention chats libres)

08 mai 2022 à 10h30 : cérémonie du 8 mai

10 mai 2022 à 19h15 : réunion CCAS (report au 11 mai même heure)

19 mai 2022 à 19h00 : conseil municipal

22 mai 2022 : déjeuner champêtre organisé par le CCAS

Questions diverses des membres du conseil municipal

Mme le Maire évoque les trois demandes de subvention effectuées en fin d'année 2021 :

- Réparation de la toiture et les murs du garage de la commune
- L'étude pour les travaux rue du Sergent Paul Courroy, environ 18 000,00 Euros
- Sécurisation du pourtour du cimetière

A ce jour, une seule demande de subvention a été étudiée en commission par le Département (le garage, la demande classée priorité 3). Les prochaines commissions sont programmées en juillet et octobre : le garage.

Deux hypothèses de travail :

- attendre la commission de juillet pour savoir si les projets sont subventionnés et à hauteur de combien avant de commencer les travaux, comme le prévoient les dispositions définies par le Département dans le cadre de l'aide aux communes,
- faire des demandes de dérogation, sans garantie d'un accord de commencer les travaux avant et sans garantie d'attribution de subventions.

Avant le conseil municipal, elle a pris l'attache de l'ADTO afin de s'assurer que si le conseil municipal

décide d'attendre juillet :

- les prix fixés dans les devis (et votés dans le cadre du budget primitif) seront maintenus,
- que le calendrier est compatible avec un dossier de demandes de subventions pour les travaux dès 2023.

Pour ces deux dossiers, Mme le Maire soumet au vote l'autorisation de faire des demandes de dérogation, étant entendu qu'en cas de non attribution des subventions demandées au Département, le budget communal est capable d'absorber le coût total..

Etude faisabilité rue Paul Courroy :

Pour : Sandrine BOULAS-DRETZ, Agnès BOILLET, Françoise DUPRÉ, Sophie ORDON, Eric PRIEM, Jean-Frédéric VERSTRAETE

Abstention : Aurélie DROBECQ

POUR	CONTRE	ABSTENTION	TOTAL
6	-	1	7

Sécurisation du cimetière :

Pour : Sandrine BOULAS-DRETZ, Agnès BOILLET, Françoise DUPRÉ, Sophie ORDON, Eric PRIEM, Jean-Frédéric VERSTRAETE

Abstention : Aurélie DROBECQ

POUR	CONTRE	ABSTENTION	TOTAL
6	-	1	7

Prochaine réunion du conseil municipal

Le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 19 mai 2022 à 19h00 dans la salle du conseil de la mairie.

La séance est levée à 19h55

Le Maire, Sandrine BOULAS-DRETZ


La secrétaire de séance, Sophie ORDON

